

**Zeitschrift:** Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Herausgeber:** Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Band:** 7 (1871)

**Heft:** 1

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

DIEU-HUMANITÉ-PATRIE

GENÈVE.  
6<sup>me</sup> année.

1<sup>er</sup> JANVIER 1871

N° 1.



# L'ÉDUCATEUR

## REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE  
et paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

---

**SOMMAIRE.** — Appel du Comité. — Education des filles. — L'instituteur peut-il être membre de la Commission d'école? — La Cruauté. — Partie pratique. — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire.

---

**Le Comité directeur genevois aux membres de la Société romande et aux amis de l'instruction publique.**

En entrant en fonctions et suivant l'usage établi par ses prédécesseurs, le Comité, chargé de gérer pendant deux ans les intérêts de la Société pédagogique de la Suisse romande, désire manifester ses vues et ses aspirations. Mais auparavant, il tient à faire connaître aux différentes sections les sentiments de reconnaissance qui l'animent en retour des marques de sympathie dont il a été l'objet dès le début. Le désir d'avoir la direction de la Société pendant la prochaine période, désir si vivement exprimé par la section jurassienne, impose au nouveau Comité des devoirs aussi grands que ceux résultant de l'intention arrêtée par chacune d'occuper à son tour une position honorable, mais souvent difficile et toujours délicate.

Merci donc à nos amis du Jura bernois d'avoir réclamé cette position! Leur démarche témoigne du vif intérêt qu'ils portent à la prospérité de la Société; aussi votre nouveau Comité est-il sûr d'interpréter fidèlement

les pensées des différentes sections, en déclarant qu'ils ont bien mérité de l'Association, par l'énergie et la persistance avec lesquelles ils ont revendiqué leur part de charge et de labeur.

Cette émulation de bon aloi pour un but généreux et élevé est le privilége de la Patrie suisse. Ses institutions politiques sont admirablement organisées pour favoriser cette tendance que chacun a de travailler au bonheur des générations futures, en faisant aimer le beau et le bien, en cherchant à améliorer sans cesse le cœur humain, et en développant les forces morales en même temps que les facultés de l'esprit. N'est-ce pas là le but que poursuivent tous les instituteurs? n'est-ce pas là le résultat qui doit être la récompense de leurs efforts multiples et soutenus?

Et si chacun d'eux doit, du fond de son cœur, désirer la réalisation de cette sublime idée, à combien plus forte raison ce désir ne sera-t-il pas la pensée constante des personnes appelées à représenter justement ceux dont la vocation est de préparer des hommes pour la Société, des citoyens pour la république.

Telle est, au moment où il entre en charge, la pensée qui préoccupe le Comité auquel vous avez confié, pour deux années consécutives, les intérêts de l'Association pédagogique de la Suisse romande; elle prouve que nous ne nous dissimulons pas les difficultés de notre tâche, et que notre ferme intention est de faire tout notre possible pour réaliser, au moins en partie<sup>et</sup> et dans les limites de nos forces, le programme que nous avons formulé plus haut en déterminant, d'une manière précise, le rôle de l'instituteur.

Ce que s'engage à faire le Comité genevois, c'est de marcher sur les traces de ses prédécesseurs, qui ont eu à vaincre les obstacles inhérents à la création d'une Société importante, et l'ont finalement établie sur des bases solides. Mais, débarrassé des entraves qui sont fréquemment une occasion de chute pour ceux qui créent, le Comité actuel a pour mandat, croyons-nous, de donner une vigoureuse impulsion aux travaux des sections et d'activer l'œuvre individuelle du plus grand nombre possible des membres de la Société. Il faut qu'on le sache : En fait d'éducation, il n'y a jamais trop ! Il vaut mieux avoir à lire et à examiner des propositions, en apparence insignifiantes, que de passer sous silence des faits, des appréciations qui auraient pu occasionner des discussions intéressantes, des relations réellement utiles, si on ne les avait pas négligés et mis de côté sans raison.

Que de bonnes et excellentes choses ont été perdues, pour n'être pas tombées dans le domaine public, parce que ceux qui les possédaient manquèrent de cet esprit d'initiative et de cette confiance qui, seuls assurent

le succès ! Ne laissons rien dans l'ombre et hasardons une naïveté plutôt que de causer un préjudice souvent considérable en obéissant à un sentiment de fausse honte. Votre nouveau Comité adresse donc un pressant appel à tous les membres de l'Association ; il les engage à le renseigner sur tout ce qui peut être utile en fait d'enseignement, de méthode, de progrès. Il désire avoir de fréquents rapports sur tout ce que l'on désire introduire de nouveau et soumettre à un examen attentif. Pour mener à bonne fin la partie de l'œuvre qui lui est confiée, votre Comité a besoin du concours de tous, il le sent fort bien. Si l'on veut que l'œuvre soit réellement féconde, il faut que toutes les questions soient examinées, méditées, étudiées avec soin, et pour que ce travail se fasse dans ces conditions, la coopération de tous les membres de l'Association est indispensable. En ce qui concerne l'*Educateur*, nous chercherons à en rendre la lecture toujours plus attrayante et utile ; c'est dire que nous seconderons de toutes nos forces le rédacteur en chef, M. le professeur Daguet, à qui revient la plus large part dans le succès de cette feuille pédagogique. Noblesse oblige ! — Qui n'avance, recule ! — Tels sont les deux adages auxquels nous devons sérieusement songer en prenant quelque peu en mains la direction d'un journal qui doit (et c'est là son but essentiel) fournir à tous ceux qui y sont abonnés, un aliment en rapport avec leur vocation et leur désir de voir les études marcher incessamment dans la voie du progrès.

Quant à l'administration proprement dite, nous marcherons sur les traces de nos prédécesseurs, en maintenant l'ordre dans les affaires, la plus grande régularité dans la tenue des livres et l'expédition du Journal, en ayant constamment en vue la prospérité d'une société dont les intérêts sont intimement liés à ceux des générations dont le développement moral et intellectuel fera l'avenir de notre chère patrie. Cet avenir sera en grande partie notre œuvre ! Telle est la pensée qui nous fait entreprendre la tâche avec courage, parce que nous avons le sentiment qu'elle est le guide de tout instituteur animé de l'esprit de sa vocation et pénétré de l'importance du mandat qui lui est confié.

Cette idée commune relève notre courage ; elle produira et entretiendra dans nos cœurs, comme dans celui de tous les membres du corps enseignant, le zèle, l'activité, le dévouement dont nous avons besoin. Nous ne demandons ni privilége, ni indulgence ; nous réclamons, au contraire, un contrôle actif, mais bienveillant, une critique sincère et sérieuse qui nous tienne sans cesse en haleine. C'est dans ces dispositions que nous nous mettons à l'ouvrage, désireux de répondre à ce que l'on attend de nous, en plaçant une pierre solide à l'angle de l'édifice que nous construisons.

Nous ne pouvons toutefois terminer ces lignes sans nous préoccuper

des événements qui se passent autour de nous, et dont la gravité doit être d'un utile enseignement en nous suggérant de sérieuses réflexions.

Comment, en effet, ne pas reconnaître hautement la protection dont nous a couverts le Suprême Arbitre de toutes choses et ne pas lui exprimer nos sentiments de la plus profonde gratitude !

Tandis que des contrées voisines et amies étaient ravagées par le fléau de la guerre ; tandis que des villes et des villages étaient anéantis par le fer et le feu, nous pouvions nous livrer sans inquiétude à nos travaux ordinaires, favorisés par la paix et la tranquillité intérieures.

Tandis qu'une fin prématurée atteignait des milliers d'hommes, nos propres frères, alors que de profondes blessures détruisaient et brisaient des existences naguères heureuses et pleines d'un riant avenir, nos cœurs ne ressentaient qu'une souffrance bien légère, comparée à celle qui est produite par ces misères incalculables, par ces pertes irréparables, par ces chagrins auxquels la mort seule peut mettre un terme !

Ouvrons donc nos cœurs à des sentiments de générosité et de charité qui soient en rapport avec les douceurs de notre position ! Prouvons, par des actes réitérés d'une bienfaisance spontanée, que ce ne sont pas seulement de bonnes intentions que nous avons ! Entretenons souvent nos familles et nos élèves de ces comparaisons qui sont les hommes, et, dans une faible mesure, nous aurons cherché à nous rendre dignes de bénédictions, dont nous ne saurons jamais assez apprécier ni l'étendue, ni la valeur !

*Le Comité Directeur :*

E. CAMBESSEDES, *Président*; A. GAVARD, *Vice-Président*;  
J. PELLETIER, — J. DUSSOIX, *Secrétaires*; PAUTRY, *Gérant*.  
Genève, le 25 Décembre 1870.

---

De l'éducation des jeunes filles pour la maison et la famille.

*L'Éducateur* a publié, dans le cours de l'année qui vient de finir, la traduction de la première partie d'un mémoire de M. Dula, directeur de l'école normale de Wettingen (Argovie), sur cette question importante. Notre Revue donne aujourd'hui la dernière partie de ce mémoire instructif qui a attiré, comme on sait, l'attention de l'un des hommes les plus autorisés et les plus considérables de France en fait d'éducation publique et populaire, l'auteur éminent de l'*Ecole*, M. Jules Simon.

La partie du mémoire que nous publions dans ce numéro a trait à la question de savoir dans quelle mesure les instituteurs et les ecclésiastiques, les associations de dames peuvent concourir à la réalisation de la fin qu'on se propose, et quelle initiative la Société d'utilité publique pourrait prendre à cet égard.

---

En quoi les instituteurs et les ecclésiastiques peuvent-ils concourir à atteindre le but qu'on se propose dans l'éducation du sexe ?

La tâche des premiers sera surtout et uniquement de donner leurs leçons en vue du développement intellectuel des élèves; celle des ecclésiastiques sera de poser dans l'instruction chrétienne une base solide pour la direction religieuse de la vie. Le maître et l'ecclésiastique devront en outre rendre les jeunes filles attentives, à chaque occasion, à leurs devoirs envers leurs parents et leurs frères et sœurs, et leur persuader que manger son pain à la sueur de son visage est une loi divine, et qu'une bénédiction particulière repose sur les maisons où les enfants sont attachés cordialement à leurs parents, les aident de toutes leurs forces dans toutes leurs occupations, et commencent de bonne heure à leur rendre les bienfaits qu'ils ont reçus d'eux si abondamment dès leurs premiers jours. Les maîtres et les ecclésiastiques doivent toujours rappeler aux jeunes filles, comme aux jeunes garçons, que l'oisiveté et l'ignorance sont la cause de beaucoup de maux, que celui qui ne veut pas travailler ne doit pas non plus manger; que l'on doit semer de bonne heure la semence de tout ce qui est bon, que, sans l'amour de Dieu et des hommes, il n'y a de bénédiction nulle part, etc.

### *Quelle est la mission des associations de dames ?*

Il serait fort à désirer qu'il s'en formât partout, dans le but de s'occuper de l'éducation pratique des jeunes filles pauvres, de telle sorte que celles-ci, par l'entremise de leurs protectrices, pussent, au sortir de l'école, entrer pour quelque temps dans une bonne maison où elle devraient partager les soins du ménage; mais comment atteindre ce but? D'abord par des instructions générales, puis par des efforts personnels. Les Sociétés de dames devraient tenir un registre des jeunes filles à protéger, et engager les parents, ou ceux qui s'occupent des pauvres, à chercher des familles disposées à recevoir ces jeunes filles. Bien des mères pourraient diriger leurs enfants elles-mêmes; mais elles n'en ont pas le temps, parce qu'elles doivent gagner leur vie; d'autres le pourraient, mais n'en ont pas la volonté. Ici il faut éveiller le jugement, là créer l'occasion. C'est la tâche des associations de dames. M. le Dr Maag voudrait que dans chaque commune quelques dames s'entendissent pour faire entrer en même temps 4 à 6 pauvres filles, de l'âge de 15 à 17 ans, dans un grand, mais simple ménage, pour un mois environ, afin qu'elles pussent y apprendre toutes les occupations qui se présentent: cuire, laver, et, si possible, soigner les petits enfants. De cette manière, M. Maag pense que, peu à peu, toutes les jeunes filles pauvres d'une commune recevraient l'instruction pratique la plus nécessaire pour elles. Il va de soi que les écoles

d'ouvrages sont aussi un beau champ ouvert à l'influence bienfaisante des Sociétés de dames.

Quant à la question de ce qui peut être fait dans la *famille* elle-même pour remédier aux maux signalés, nous espérons que la première partie de ce rapport l'a suffisamment éclaircie.

*Quelles propositions devraient être faites pour cela par les Sociétés d'utilité publique suisses ?*

La section de Schaffhouse désire que notre Société s'occupe de la rédaction et de la publication d'un manuel qui renseigne les maîtres et les élèves des écoles supérieures sur les choses qui se rapportent au ménage.

M. Maag demande également un manuel qui donne une direction générale pour l'art culinaire ordinaire, le blanchissage, le nettoyage de la maison, les soins de la santé des enfants et des malades : ce manuel serait envoyé, aux frais de la Société, à tous les membres habitant les contrées montagneuses ou manufacturières, et aux ecclésiastiques, pour qu'ils les répandent.

M. Ackermann propose que la Société remette aux autorités cantonales compétentes un mémoire sur l'amélioration des institutions destinées à l'éducation des filles, et qu'elle nomme une commission qui s'entende avec les cantons à ce sujet ; qu'en outre elle donne l'impulsion à la formation de Sociétés pour l'éducation des femmes. Enfin il désire que la Société publie un journal d'économie domestique et d'éducation familiale, paraissant tous les deux mois, ainsi qu'un almanach pour les dames.

M. Binder demande la fondation d'une Société en faveur de l'industrie des femmes, semblable à celle qui a été fondée à Berlin, il y a deux ans.

En dernier lieu et comme résumé de mes considérations, je pose les thèses suivantes :

1. L'éducation des filles *pour* la maison et la famille réussit mieux que partout ailleurs *dans* la maison et dans la famille, et c'est à la *mère* que revient particulièrement, non-seulement la première éducation des enfants, mais le devoir sacré de former la jeune fille à la vie domestique.

2. Les moyens à employer pour cette éducation maternelle sont l'habitude, l'exemple et les enseignements.

3. L'école vient en aide à l'éducation domestique par une instruction éducative et pratique à la fois, qui doit prendre, autant que possible, en considération la destination future de la jeune fille, dans la maison et *dans la famille*.

4. Il faut surtout cultiver le développement intellectuel, et l'enseignement doit être organisé dans ce but, dans toutes les écoles, mais sans préjudice des occupations domestiques.

5. Il faut apporter le plus grand soin au développement des jeunes filles des classes inférieures du peuple. Les écoles d'ouvrages, jointes aux écoles publiques, doivent être étendues en vue de la vocation future des jeunes filles, de telle sorte que l'enseignement ait rapport à toutes les branches des travaux domestiques.

6. Quoique la véritable vocation de la jeune fille soit la vie de famille, et que les maîtres doivent toujours l'avoir en vue, l'éducation et l'école en particulier doivent aussi tenir compte des circonstances sociales actuelles, afin de procurer à la jeune fille un développement intellectuel qui la mette en état de se créer une existence indépendante et d'y trouver le bonheur.

*Conclusions :*

La Société suisse d'utilité publique décide de mettre en œuvre les moyens à sa disposition, pour faire en sorte que partout dans notre patrie on vole la plus grande attention et la sollicitude la plus active à une meilleure éducation des filles, et au perfectionnement des institutions qui ont pour but de les rendre capables de remplir leur vocation future dans la maison et dans leur famille.

Elle invite la Commission centrale :

a) A recueillir, chaque année, les renseignements nécessaires sur les voies et moyens employés dans les divers cantons de la Suisse pour élever le niveau de l'instruction et en particulier des écoles publiques de jeunes filles. Les communications se feront par l'organe de la Société.

b) A faire constater, conformément aux conclusions du rapport de M. le pasteur Bion, du 18 Septembre 1867, l'état actuel de l'organisation des jardins d'enfants et salles d'asile de la Suisse, et d'élaborer des propositions sur les moyens de les multiplier et de les mettre en corrélation utile avec les écoles de filles.

c) A prier la Commission, nommée pour s'occuper de la littérature populaire, de rédiger un catalogue des ouvrages les plus recommandables, qui peuvent donner de bonnes directions pour la vocation des jeunes filles, aussi bien que pour la tenue du ménage et l'éducation. Cette Commission aurait en outre à proposer des mesures à prendre pour la dissémination de ces ouvrages.

d) La Société se propose de discuter plus à fond, dans une réunion

prochaine, la question de savoir comment, dans quelle mesure et par quels moyens on pourrait procurer aux femmes l'occasion de se former à l'exercice des professions qui leur conviennent.

En terminant mon rapport, je rappellerai les paroles que M. Bion nous a adressées à Trogen : « D'après ma conviction intime, la Société d'utilité publique ne peut contribuer davantage à la prospérité de la patrie qu'en s'occupant de l'éducation de la jeunesse. Elle ne peut mieux travailler pour le présent et l'avenir de la patrie, la protéger et la garder, qu'en travaillant pour ses enfants. C'est dans les enfants que nous voyons le peuple qui agira après nous. C'est là la source d'où se répandent sur notre patrie les eaux fertilisantes de la prospérité, ou les torrents dévastateurs qui détruiront les trésors sacrés de notre vie populaire et cette vie elle-même ! C'est pourquoi, ajouterai-je, *regardons surtout comme un devoir sacré les soins à donner à l'éducation de la jeunesse féminine.*



#### **L'instituteur peut-il être membre de la Commission d'école.**

Parlant dernièrement avec un membre d'une Commission d'école du règlement pour les colléges communaux que le Conseil d'Etat vaudois vient d'adopter, mon interlocuteur me disait regretter que, d'après ce règlement, les directeurs de ces établissements pussent être membres des Commissions d'écoles, parce que cela pourrait donner lieu à des rivalités de compétence ou à des luttes désagréables; que la Commission serait mal placée pour faire une observation au directeur, etc.

Je n'étais pas embarrassé de trouver des raisons pour lui démontrer que cette disposition était toute naturelle, surtout parce que, d'après les termes du règlement, le directeur doit être entendu sur toutes les questions qui intéressent le bon ordre et l'enseignement dans l'établissement. Qui peut donner les renseignements les plus exacts, les conseils les mieux avisés, le directeur qui a des rapports suivis et journaliers avec les maîtres et les élèves, ou tel membre de la commission qui peut-être ne visite l'école que le jour de l'examen annuel? Il semblerait donc plutôt que l'article en question dût dire : Le directeur *fait* partie de la Commission, au lieu de dire : Il *peut* en faire partie.

Réfléchissant plus tard à cette conversation, je me posais la question : L'instituteur peut-il être membre de la Commission d'école ? Je n'ai pas la prétention de la résoudre ; je voudrais seulement communiquer quelques idées. Que d'autres personnes, plus autorisées que moi, cherchent et pèsent le pour et le contre !

La direction et la surveillance de l'école sont actuellement l'objet de discussions graves dans plusieurs pays, soit entre l'Eglise et l'Etat, soit entre l'Etat, la commune et la famille. Et cela se comprend quand on pense que l'école touche aux intérêts de toutes les sociétés politiques ou religieuses. Régler la part d'influence de chaque intéressé, c'est assurément un problème fort compliqué. Dans les pays qui jouissent d'une bonne organisation scolaire, l'Etat exerce son droit de direction par un ministère ou un département et par des inspecteurs; la commune, par la commission d'école locale, dont la commune élit les membres. Quand l'école s'occupe de l'enseignement de la religion, le pasteur a naturellement voix au chapitre pour cette branche. Dans d'autres pays, on a composé la Commission d'école, d'une manière plus logique : 1<sup>o</sup> de délégués des autorités communales; 2<sup>o</sup> de membres élus par les pères de famille seulement, et non pas par tous les citoyens bourgeois ou habitants de la commune; ainsi la famille comme telle peut faire sentir son influence légitime. Dans d'autres pays, dans le grand-duché de Bade par exemple, on est allé encore plus loin; pour que l'école elle-même soit représentée au sein de la Commission, la loi dit que, quand il n'y a qu'un instituteur dans une commune, il est de droit membre de la Commission; quand il y en a plusieurs, l'autorité scolaire supérieure désigne celui d'entre eux qui siégera dans ce corps.

Et cette disposition me semble juste et bonne.

On a compris depuis quelque temps que le principal moyen de relever l'instruction populaire, c'est d'améliorer la position de l'instituteur. Mais il ne s'agit pas seulement d'une amélioration matérielle, d'une augmentation de traitement. Sans doute, il dépend surtout de l'instituteur lui-même d'acquérir par ses connaissances, par son zèle et sa fidélité, cette considération publique qui lui est indispensable pour bien accomplir sa tâche. Cependant la loi peut aussi, dans une certaine mesure, lui accorder cette considération, en le plaçant non pas *au-dessous*, mais *à côté* des membres de la Commission. Que la Commission sache que son rôle est de seconder l'instituteur et non pas seulement de le surveiller dans l'exercice de ses fonctions, ou même jusque dans sa vie privée. Si l'instituteur est digne et capable, il exercera une influence salutaire au sein de la Commission; s'il est incapable ou peu capable, la surveillance la plus active ne servira pas à grand'chose, et il ne pourrait pas devenir pire, quand même il serait membre de la Commission. — Je n'oserais répéter ce que j'ai déjà entendu dire plusieurs fois, que dans certains villages tel ou tel membre de la Commission ne voit goutte à la pédagogie. Eh bien ! serait-ce juste d'exclure de la direction de l'école l'homme qui doit avoir le plus de connaissances spéciales et qui est le plus intéressé à la bonne marche de l'établissement, si l'on y admet des personnes qui peut-être n'ont plus ouvert de livres depuis qu'elles ont quitté l'école,

et qui, en tout cas, sont presque étrangères à tout ce qui concerne, sinon la matière, du moins la méthode de l'enseignement ?

D'ailleurs, la loi du canton de Vaud, par exemple, accorde à l'instituteur une certaine part d'influence pour la promotion et les congés des élèves, pour la fixation des leçons, etc. Pourquoi ne pas étendre cette influence sur toutes les questions qui concernent l'école ? Actuellement il y a des instituteurs qui sont quelquefois obligés de faire auprès des membres de la Commission des démarches pour ainsi dire en tapinois, afin d'obtenir telle ou telle décision d'ailleurs favorable à l'école. — Mais les instituteurs sont des hommes, me dira-t-on ; ils peuvent avoir des faiblesses, commettre des fautes ; et comment la Commission pourrait-elle faire une observation à l'instituteur siégeant au milieu d'elle ? — D'abord, les observations ne peuvent pas se faire sans qu'on ait entendu l'inculpé. Que l'instituteur assiste à la séance comme membre ou non, cela ne change rien au fond de l'affaire. Ensuite, n'y a-t-il pas d'autres corps constitués légalement où la même chose peut se présenter ? Outre l'exemple d'un directeur de collège, je ne citerai que le Conseil de paroisse. Le pasteur en fait partie du droit, et cependant le Conseil a, vis-à-vis de lui, à ce qu'il me semble, la même position que la Commission d'école vis-à-vis de l'instituteur. Le Conseil de paroisse doit faire, par exemple, un rapport sur la manière dont le pasteur s'acquitte de ses devoirs ; pendant que le Conseil délibère sur ce sujet, le pasteur quitte le local de la séance. De même, quand il s'agirait de la personne de l'instituteur, celui-ci s'éloignerait pour quelques instants.

Il me semble donc que, la loi accordant déjà à l'instituteur une certaine part d'influence, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que l'instituteur l'exerçât comme membre de la Commission ; que cette influence, au contraire, deviendrait encore plus avantageuse et que, par conséquent, l'instituteur *peut* non-seulement faire partie de la Commission d'école, mais qu'il *doit en faire partie de droit*.

Aug. REITZEL.

**P.S.** La Municipalité de Neuchâtel paraît avoir senti la justesse de cette manière de voir, en nommant M. Villommet membre de la Commission d'éducation.



## SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX.

La cruauté envers les animaux rend cruels envers les hommes.

La Société protectrice du canton de Vaud publie un bulletin intéressant, dont nous avons le numéro de Juillet et Août sous les yeux. A Neuchâtel, on a parlé de cet objet à la Société industrielle et d'utilité publique ; mais

on pourrait faire plus. Nous avons aussi une loi protectrice ; mais on ne l'observe pas.

Le Bulletin de Vaud nous apprend un fait intéressant et d'un exemple excellent. C'est la formation *d'une Ligue enfantine pour la protection des animaux*. Le fondateur est un poète, M. Topelins. Ce poète a prouvé qu'il avait mieux que plusieurs de ses pareils, c'est-à-dire du cœur et non-seulement de l'imagination. En Algérie, la Société protectrice a été fondée par le maréchal Mac-Mahon, le vainqueur de Magenta et le vaincu de Sédan. Ce Bulletin cite quelques passages de la circulaire signée par le maréchal, alors gouverneur général de ce pays, et où l'on s'efforce de démontrer aux conducteurs de chevaux, d'ânes, etc., le tort qu'ils se font en accablant de mauvais traitements leurs bêtes de somme et de trait.

En Suisse, comme ailleurs, des scènes de cruauté à l'endroit des animaux se passent chaque jour sous nos yeux. Mais c'est à peine si l'on y prend garde, et l'on serait mal venu de s'y opposer : on voit même des gens prétendus bien élevés, des amis du progrès, des philanthropes de parade rire de l'indignation que fait éprouver la brutalité d'un charretier, d'un boucher ou d'un conducteur quelconque d'animaux ; raison de plus pour les amis de l'humanité de s'entendre, d'agir de concert et de réclamer l'application de la loi. On ne saurait jamais trop le répéter, **LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX CONDUIT À LA CRUAUTÉ ENVERS LES HOMMES.**

Les idées, à ce sujet, il faut le dire, laissent encore beaucoup à désirer dans notre pays. La civilisation n'est pas faite ; c'est aux pasteurs et aux instituteurs à y travailler. Un pape, Grégoire XV, n'avait pas cru déroger en recommandant les animaux à la compassion de l'homme, et ce pape n'avait fait que mettre en action les paroles de l'Ecriture sainte, cette première protectrice de l'animal utile à l'homme. Mais, dira-t-on, comment prêcher la charité envers les animaux, quand il y en a si peu pour les hommes ? quand des milliers, des cent mille croupissent sur la paille, et que des milliers d'autres périssent sans soins sur les champs de bataille, ou sont égorgés ou mitraillés cruellement dans cet infernal jeu qu'on nomme la guerre actuelle. Qui vous dit que les hommes sans cœur qui ont poussé à ces guerres n'étaient pas, dans leur jeunesse, semblables à cet empereur romain, qui trouvait plaisir à plumer ou à rôtir vivants les malheureux oiseaux qui tombaient entre ses mains ? Rendez les princes et les peuples humains, même envers les animaux, et ils reculeront d'horreur à la vue des boucheries humaines.

A. DAGUET.



## PARTIE PRATIQUE

Pour les élèves

### *Dictée*

Depuis quelques semaines, un horrible fléau sévit sur un pays voisin du nôtre. La guerre, suivie de son hideux cortége, a éclaté avec une fureur qu'on n'avait pas encore signalée dans l'histoire. Les belligérants, qui constituent deux des nations les plus puissantes de l'Europe, en sont venus aux mains au commencement d'Août mil huit cent soixante-dix. Munis d'engins nouveaux et meurtriers, inspirés d'inexorables traditions militaires, ils ont déployé, selon toutes les règles de la stratégie moderne, des armées innombrables et se sont heurtés dans le nord de la France.

Nous nous sommes proposés de vous dépeindre à grands traits le spectacle affreux que présentent les combats qu'ils ont engagés, les batailles qu'ils se sont livrées. Quelque navrants que puissent être les détails de ces inutiles boucheries, quelle que soit la répugnance que vous éprouviez à les entendre, notre narration exposera les péripéties émouvantes de ces luttes gigantesques.

Plût à Dieu que cette description contribuât à vous faire exécrer les guerres, auxquelles la justice et l'humanité devraient imposer une trêve éternelle !

### *Composition.*

(Le maître composera sur le sujet suivant et avec les mots indiqués un récit qu'il variera selon la force et le degré de sa volonté. Il le fera reproduire d'abord oralement par quelques élèves sous forme de compte-rendu, puis il le donnera à tous comme sujet de composition).

### *L'Hiver.*

Pluie. — Vents froids. — Neige. — Glace. — Plaisirs de l'enfance. — Plaisirs du riche. — Souffrances de l'indigent. (Contraste. — Description un peu étendue de ces deux points). — Famille. — Longues veillées. — Tableau d'un intérieur paisible pendant une soirée d'hiver. A. G.

### *Arithmétique*

1. Un marchand de vin a 539 setiers qui lui coûtent 12 frs. le setier, 375 setiers à 16 francs et un certain nombre d'autres setiers à 19 francs. Il vend le tout à 15 francs le setier et gagne sur le marché une somme de 598 francs. Combien avait-il de setiers à 19 francs ?

2. On veut partager un bénéfice de 191,390 francs entre 6 associés, de façon que la part du 2<sup>me</sup> forme les  $\frac{7}{8}$  de celle du 1<sup>er</sup>, que celle du 3<sup>me</sup> vaille  $1\frac{1}{2}$  fois celle du 2<sup>me</sup>, que celle du 4<sup>me</sup> soit les  $\frac{11}{12}$  de celle du 5<sup>me</sup>, plus 556 francs, que celle du 5<sup>me</sup> soit  $2\frac{3}{4}$  fois plus forte que celle du 3<sup>me</sup>, et que le 6<sup>me</sup> ait 432 frs. de moins que le 4<sup>me</sup>. Quelle est la part de chacun ?

A. GAVARD.

Pour les maîtres

*Géométrie*

1. Un vase cylindrique a  $1^{\text{m}},40$  de diamètre intérieur. Pour le remplir, il faudrait une quantité d'eau qui, congelée, atteindrait une hauteur de  $1^{\text{m}},20$ . Quelle serait la hauteur du vide restant dans ce vase, si l'on y versait pour 1268 frs. 19 d'une huile de 0 fr. 60 la livre fédérale, et de 0,915 de poids spécifique? L'eau, en se congelant, augmente de  $\frac{1}{11}$  de son volume.

JULES DUSSOIX.

2. *Plus difficile.*— On échange un terrain rectangulaire de  $390^{\text{m}}$  de contour et dont la largeur n'est que les  $\frac{4}{9}$  de la longueur, contre un autre terrain ayant la forme d'un trapèze dont les bases diffèrent entre elles de 10 mètres, et dont la hauteur vaut les  $\frac{3}{5}$  de la somme de ces deux lignes. Le premier terrain valant 50 francs l'are, et le second 60, on demande les dimensions de ce trapèze.

JULES DUSSOIX.



## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Le *chiffre unique des nombres*, par M. Robert, ancien directeur de l'école mutuelle de Saint-Etienne.

P.S. Pour se procurer ce petit ouvrage, s'adresser à M. ROBERT, architecte à Saint-Etienne (France). (Distribué gratuitement ou vendu 20 centimes).

M. Robert est un agréable vieillard que les années ont blanchi sans altérer en rien le feu sacré de sa première vocation. Dans les discussions, son œil s'éclaire, toute sa physionomie s'anime; il devient persuasif, entraînant. Nous l'avons vu, au milieu d'un petit groupe d'instituteurs, expliquer, développer sa méthode, avec un entrain, une verve, un enthousiasme qu'on ne rencontre guère qu'à un âge beaucoup moins avancé.

Ce langage passionné, de la part d'un homme intelligent, pour une théorie qu'il a longtemps expérimentée avec succès, ne permet pas de douter qu'elle ne renferme quelque chose de vraiment utile et progressif. D'ailleurs, le Conseil de l'Instruction publique, en France, l'a jugée digne d'une mention honorable, et cinq médailles d'honneur, successivement obtenues par M. Robert, témoignent, pour les plus difficiles, de l'excellence des procédés pédagogiques de cet instituteur distingué. Cependant, comme il arrive trop souvent aux hommes de mérite, M. Robert eut aussi ses déboires; sa coupe, d'abord pure et limpide, s'imprégnna un jour de quelques gouttes de fiel, qui lui rendirent amère une carrière chérie de lui avant toutes les autres. Il se fit violence et quitta l'école pour se vouer à l'architecture, vocation pour

laquelle il avait également aptitude et goût. Mais il ne se sentit pas pour cela libéré de la mission naturelle qu'il croit avoir reçue, de travailler sans relâche à la diffusion et le progrès de l'instruction populaire. Et c'est pour y rester fidèle qu'il a publié et qu'il donne gratis sa théorie du *Chiffre unique*, à quiconque lui exprime le désir d'en faire l'acquisition. C'est à cette méthode qu'il dut, assure-t-il, tout le succès de son enseignement. Le maître qui la possède bien, peut, à première vue, vérifier un nombre quelconque d'opérations diverses, quelque étendues qu'on les suppose. Quelle économie de temps pour le maître! et quel puissant moyen d'habituer les élèves à opérer vite et bien.

D'autres auteurs ont parlé du *Chiffre unique* et des étranges résultats qu'il permet d'obtenir; M. Robert en a le premier tiré des conséquences pratiques, résultats d'une étude approfondie où le temps et la patience n'ont pas dû faire défaut. Inutile de dire que, pour tirer du petit livre de M. Robert tous les avantages qu'il présente, il ne suffit pas de l'avoir entre les mains, ou même de le parcourir à la hâte, sommairement. Si l'on veut s'en servir avec facilité et fruit, il faut préalablement en faire une étude sérieuse, s'en assimiler l'esprit et la méthode, s'en rendre facile l'application par une pratique plus ou moins longue et laborieuse. C'est, du reste, le travail qui incombe à tout instituteur qui veut user d'une méthode avec laquelle un enseignement antérieur, reçu ou donné, ne l'a point encore familiarisé.

Encore un mot sur un reproche que j'ai entendu formuler contre le barème vérificateur de M. Robert. En exerçant les élèves, en les rompant au calcul mécanique par des opérations longues et multipliées, ne craint-on pas de nuire à leur développement intellectuel que stimule si puissamment une étude raisonnée des nombres combinés d'après la logique de leurs innombrables propriétés? Il faut se rappeler ici que l'auteur s'adresse aux instituteurs primaires et spécialement à ceux qui, dans les classes très nombreuses, sont chargés d'apprendre à opérer sur les quatre règles fondamentales. Que de temps perdu et d'efforts impuissants qui découragent quand on veut initier par force, aux raisonnements abstraits du calcul, des enfants, aptes seulement encore au chiffrage des opérations! Laissons-les donc, pour leur bien et par pitié pour leur maîtres, tant que l'âge ne permet pas de faire autre chose, acquérir par de nombreux exercices l'habitude d'opérer vite et bien; ce savoir-faire une fois acquis, leur permettra bientôt d'avancer à pas de géant dans les abstractions du calcul intellectuel.

Somme toute, je remercie M. Robert de la généreuse idée qu'il réalise en offrant à ses successeurs dans l'école, un procédé de vérification dont les instituteurs pourront, en maintes circonstances, tirer bon parti.

G. S.



Programme officiel de la Nouvelle orthographe adoptée en 1870 par le Comité santral de la société néografique, par l'Institut genevois, par une partie des instituteurs de la Suisse romande et par plusieurs néograffes de la Belgique et de la France. Prix 50 cent. Se vend au profit de la société néografique. Lausanne, Imprimerie Howard et Delisle 1870, brochure de 47 pages.

En recevant ce programme, nous avons éprouvé un grand désappointement. Nous croyions recevoir un programme d'orthographe néographique, et c'est de la phonographie qu'on nous donne sous couleur de néographie. Il n'est besoin que de jeter un rapide coup d'œil sur cette brochure pour s'en convaincre. Aussi nous apprend-on, par une note de la première page, que M. Firmin Didot n'a approuvé qu'*une partie* des réformes continues dans ce projet. En effet, dans les conditions où se présente ce programme, il est impossible aux hommes de lettres qui tiennent tant soit peu à l'intégrité de la langue française, d'adopter cette orthographe et de s'en servir dans des ouvrages destinés à un autre public qu'à celui des innovateurs. Dans la république des lettres, comme dans l'autre, il n'est pas d'usage que la minorité fasse la loi à la majorité, et les publications destinées à tout le monde ont pour première loi de ne pas être écrites en caractères inintelligibles pour la plus grande partie des lecteurs.

DAGUET.

---

## CHRONIQUE SCOLAIRE

ALLEMAGNE.— L'*Allgemeine Schulzeitung* de Darmstadt, dont M. le professeur Stoy, de Heidelberg, est le rédacteur en chef, nous donne d'intéressantes nouvelles sur la triste situation que la guerre actuelle a faite à beaucoup d'écoles. A Berlin on a été contraint de réduire plusieurs classes en une, ou d'introduire les demi-temps. A Königsberg on a dû pourvoir au remplacement des instituteurs par des dames qui n'ont pas de diplômes et n'ont pas fait d'examens. En Prusse, en général, tous les instituteurs qui sont en âge de servir ont dû marcher ; les réclamations ne sont pas admises. A Mannheim, le grand passage de troupes ayant contraint la ville de convertir les écoles en lazarets et en casernes militaires, les classes ont dû cesser tout à fait. Une foule d'élèves-instituteurs se sont faits infirmiers. Les cours de répétitions, les conférences, les examens ont été renvoyés en beaucoup d'endroits. Dans d'autres, les instituteurs, les institutrices et les enfants des écoles sont employés ou se sont volontairement offerts à soulager les blessés, ou à travailler pour eux. Ici on fait de la charpie ; plus loin, on

**tricote des bas. A Dresden, Stettin, Leipzig, le corps enseignant a renoncé à une partie de son traitement en faveur des instituteurs qui sont à l'armée ou des malades et des blessés.**

**AUTRICHE.** — On continue à faire de grands efforts pour l'instruction dans ce pays. Partout des réunions. Il s'est formé dernièrement *une Société d'institutrices et d'éducatrices*. Une première réunion comptait 70 dames, bien que la séance eût lieu un dimanche. On s'y est occupé de la question de l'avenir des femmes. L'éloge de l'économiste Stuart-Mill a été prononcé. On sait que le célèbre économiste est partisan de l'émancipation du sexe, au point de vouloir pour les femmes l'admission aux droits politiques, dont l'exercice rabaisserait la femme sous prétexte de l'élever.

**AMÉRIQUE.** — En Californie, 265 instituteurs se sont entendus pour faire un voyage de plaisir de Sacramento à Omaha et Chicago. Le voyage jusqu'à Omaha leur a coûté 27000 dollars et 10000 autres d'Omaha, 6 grands wagons avaient été mis à la disposition des voyageurs. A en juger par ce trait, la situation des instituteurs américains ne doit pas être trop mauvaise. Nous aimerais à connaître sur ce point l'opinion de ceux de nos instituteurs qui ont passé quelques années aux États-Unis.

**ÉTATS-UNIS.** — Un riche négociant, nommé Simmson, a légué dernièrement 250,000 livres sterling pour la fondation d'une Université destinée au beau sexe, et où l'on enseignera la médecine, la musique, le dessin, le modelage, la télégraphie et d'autres branches de la science, de l'industrie et de l'art, propres à procurer aux femmes une existence indépendante.

**ANGLETERRE.** — A Bude-hild-fieds, où est la tombe de David de Foe, l'auteur célèbre du roman philanthropique et utilitaire, Robinson Crusoé, on a célébré en pompe l'inauguration de la statue érigée à cet immortel écrivain par les jeunes garçons et les filles de la Grande-Bretagne.

**BADE.** — Dans ce grand duché on ne compte pas moins de 160 places d'instituteurs vacantes. Avis aux réviseurs de lois scolaires, qui ne prenant conseil que d'une fausse économie ou de raisons moins fondées encore, réduisent les allocations destinées à améliorer le traitement des instituteurs.

---

*Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.*